REFERENDUM CONSTITUTIONNEL DU 30 OCTOBRE 2016

GUIDE DU DEFENSEUR DU « OUI »

SOMMAIRE

Page

Première Partie : Argumentaire de campagne 2

I – Contexte historique 3

II – De la nécessité du changement constitutionnel 4

III – De la démarche de l'élaboration de l'avant – projet de constitution 6

IV – La Contribution de l'Assemblée Nationale 7

V – Les dix innovations majeures du projet 8

VI – La Côte d'Ivoire nouvelle 13

Deuxième Partie : Dix raisons de voter « OUI » au référendum constitutionnel 14

Troisième Partie : Réponses aux questions des électeurs 21

Annexe : Allocution du Président de la République à l'ouverture de la deuxième session ordinaire de l'Assemblée Nationale 29

PREMIERE PARTIE

ARGUMENTAIRE DE CAMPAGNE

Une contribution du Secrétariat Technique du Directoire du RHDP

ARGUMENTAIRE DE CAMPAGNE RELATIF AU REFERENDUM CONSTITUTIONNEL

I – CONTEXTE HISTORIQUE

Une **Constitution** est la loi fondamentale d'un Etat qui définit les droits et les libertés des citoyens, ainsi que l'organisation et la séparation des pouvoirs (exécutif, législatif et judiciaire). Elle précise l'articulation et le fonctionnement des différentes **institutions** qui composent l'Etat (Présidence, Parlement, Conseil Constitutionnel, etc..).

Avant l'indépendance de la Côte d'Ivoire, une Constitution avait été adoptée par l'Assemblée territoriale, le 26 mars 1959, et promulguée par le Président du Conseil de Gouvernement, Auguste Denise. Ce texte, dérivé de la Constitution française du 4 octobre 1958, confirme que l'Etat de Côte d'Ivoire est non seulement une République mais également un Etat autonome, membre de la Communauté franco-africaine.

La Côte d'Ivoire indépendante se dote, le 3 novembre 1960, d'une nouvelle Constitution, celle de la Première République. Celle-ci procède de la révision constitutionnelle de la Constitution du 26 mars 1959. Le projet préparé par le Gouvernement a été soumis à l'Assemblée Nationale qui l'a adopté par acclamation. Il n'a pas été jugé nécessaire d'avoir recours au référendum.

Véritable contrat social et pacte politique, cette loi fondamentale aura, pendant plus de trois décennies, permis au pays de réaliser d'importants progrès, au plan économique, social et culturel sous la direction du père fondateur, le Président Félix Houphouët – Boigny. Les valeurs qui la caractérisaient, entre autres, la paix, le dialogue, la fraternité, l'union, la discipline et le travail avaient fait de notre pays une terre d'espérance et d'hospitalité.

A la disparition du Père de la Nation, le 07 décembre 1993, le respect de la Constitution par l'ensemble des Institutions de la République a permis l'accession au pouvoir du Président Henri Konan Bédié, alors Président de l'Assemblée Nationale et dauphin constitutionnel.

De 1960 à 1999, la première constitution de la Côte d'Ivoire a fait l'objet de douze révisions. Elle a été abrogée, le 24 décembre 1999, à la suite du coup d'Etat militaire.

Le 1er août 2000 est promulguée par le Général Guéi Robert, Chef de l'Etat, la Constitution de la deuxième République adoptée par référendum, en date du 23 juillet 2000. Le projet de cette constitution est l'œuvre de la Commission Consultative Constitutionnelle et Electorale (CCCE) constituée de 27 membres, sous la présidence du Pr Ouraga Obou.

L'élection présidentielle d'octobre 2000, censée inaugurer l'ère de la deuxième république se déroule dans des « conditions calamiteuses » et débouche plutôt sur une série de crises successives de 2002 à 2010.

Le point culminant des crises successives engendrées par la constitution du 1er août 2000 sera incontestablement la crise post – électorale de 2010 née du refus de Président sortant, Laurent Gbagbo de reconnaître sa défaite dans les urnes, face au Président Alassane Ouattara, candidat de l'Alliance du Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix (RHDP).

Cette crise a occasionné, en effet, la mort de plus de 3000 personnes, de nombreux disparus, provoqué d'importants mouvements de populations et poussé plusieurs Ivoiriens sur le chemin de l'exil.

Le 21 mai 2011,le Président Alassane Ouattara investi, en qualité de Président élu de la Côte d'Ivoire, hérite d'un pays sans Etat parce que l'économie nationale et l'ensemble des Institutions de la République s'étaient effondrées, et pratiquement sans Nation, du fait de l'érosion totale de la cohésion sociale.

II – DE LA NECESSITE DU CHANGEMENT CONSTITUTIONNEL

L'élaboration de la Constitution du 1er août 2000 avait cristallisé d'énormes passions, installé la méfiance entre les Ivoiriens et fini par mettre dangereusement à mal la cohésion sociale dans le pays tout entier.

Pis, l'énoncé retenu pour l'article 35 relatif aux conditions d'éligibilité à la Présidence de la République et qui avait servi d'argument à l'élimination de la plupart des prétendants à la magistrature suprême en octobre 2000, avait achevé de convaincre les plus optimistes que cette loi n'était pas impersonnelle et qu'elle comportait des germes de conflit.

Le peuple ivoirien a été témoin de la sorcellerie politique qui a fait changer le OU en ET, le temps d'une nuit, après que tous les partis politiques avaient appelé à voter « OUI » au référendum du 23 juillet 2000.

Ce faisant, les négociations menées sous l'égide de la communauté internationale en vue du règlement de la crise militaro – politique survenue en 2002, ont établi, sans ambages que la Constitution de 2000 en général, et cet article 35, en particulier sont la cause principale de cette crise.

Il n'est donc pas difficile de comprendre qu'une telle Constitution qui a apporté à notre pays tant de misères et de désolation ne puisse plus constituer le contrat social entre les Ivoiriens, surtout dans un pays africain où les us et coutumes recommandent la conjuration du mauvais sort.

A l'issue de la Conférence de Linas Marcoussis, les parties présentes, notamment le FPI représenté par Pascal AFFI N'guessan, le PDCI – RDA représenté par Henri Konan Bédié, le RDR représenté par Alassane Ouattara, l'UDPCI représenté par Paul Akoto Yao, le PIT représenté par Francis Wodié, le MFA représenté par Innocent Anaky Kobenan, l'UDCY représenté par Théodore Mel EG, le MPCI représenté par Guillaume Soro, le MPIGO représenté par Félix Doh et le MJP représenté par Gaspard Déli ont signé, le 24 janvier 2003 l'Accord dit de Linas Marcoussis.

Cet Accord qui propose clairement une réforme constitutionnelle, pour tenir compte d'une réécriture des conditions d'éligibilité à la Présidence de la République, a été adopté par la précédente Assemblée Nationale présidée par le Pr Mamadou Koulibaly. Il a fait l'objet de la résolution 1624 du 4 février 2003 du Conseil de Sécurité de l'ONU.

L'Accord de Linas Marcoussis a servi de base à tous les autres Accords, notamment Pretoria 1 et Pretoria 2 ainsi que l'Accord Politique de Ouagadougou (APO).

C'est donc à juste raison que le Président Alassane Ouattara, alors candidat à l'élection présidentielle de 2010 avait fait la promesse aux Ivoiriens d'un changement constitutionnel, dès son accession à la magistrature suprême.

La Côte d'Ivoire avait, en effet besoin de se réconcilier avec ses filles et ses fils, en étant exorcisée, lavée et purifiée de cette Constitution confligène.

Les travaux d'Hercule nécessités par l'état de délabrement du pays lors du premier mandat n'ayant pas permis au Chef de l'Etat de réaliser la promesse du changement constitutionnel, il est revenu encore sur cet engagement électoral, à l'occasion de l'élection présidentielle de 2015, en ces termes : « ***Nous aurons une nouvelle Constitution dès l'année prochaine, que je soumettrai au verdict de mes concitoyens*** »

Bien plus, l'élan pris par notre pays depuis l'accession au pouvoir du Président Alassane Ouattara, les réformes entreprises et les nouveaux défis et enjeux posés par un monde devenu pratiquement un village planétaire, imposent aux Ivoiriens de faire reposer leur aspiration au développement sur un socle moderne qui garantisse la stabilité et la paix.

III – DE LA DEMARCHE DE L'ELABORATION DE L'AVANT – PROJET DE CONSTITUTION

En la matière, le mode opératoire de l'élaboration de la loi fondamentale de tout Etat s'opère sous trois angles.

1) - **de la naissance d'une République** (le cas de la Côte d'Ivoire en 1960)
   La naissance d'une République exige l'élaboration d'une Norme Fondamentale qui sert de « sous-bassement institutionnel » à l'avènement de cette République. La procédure d'élaboration et d'adoption de cette norme relève de la volonté du Peuple détenteur exclusif de la souveraineté nationale qui, par ce fait marque ainsi la 1ère République de ce nouvel Etat. Ce fut le cas de la Côte d'Ivoire en 1960.

2) – **de la rupture de l'ordre constitutionnel existant**
   Dans ce cas d'espèce, une République existe avec des Institutions qui fonctionnent. Puis, intervient un coup de force « junte militaire » ou un soulèvement populaire qui met un terme à l'ordre constitutionnel existant. Toutes les institutions sont alors dissoutes et la Constitution en vigueur suspendue. Nous sommes là dans une situation d'effondrement de la République, ce qui nécessite l'élaboration d'une nouvelle Constitution marquant ainsi la naissance d'une nouvelle République. Ce fut le cas de la Côte d'ivoire de 1999 à 2000.
   Dans cette hypothèse, l'élaboration de la Constitution exige préalablement la consultation du peuple Souverain à travers une Assemblée Constituante. Ce fut le cas de la Constitution du 1er août 2000.

3) – **le dernier mode opératoire est spécial** car dans ce cas -ci, la République existe et les institutions fonctionnent. Des risques d'instabilité potentielle ou avérée ainsi que de nouveaux enjeux multiformes peuvent amener le leader politique à initier l'élaboration d'une nouvelle Constitution.
Dans ce cas d'espèce, la Représentation Nationale peut agir en qualité d'Assemblée Constituante. Ce fut le cas de la République française, sous l'inspiration du Général De Gaulle, avec l'adoption de la Constitution française du 4 octobre 1958. C'est le cas du présent projet de nouvelle Constitution.

IV – LA CONTRIBUTION DE L'ASSEMBLLE NATIONALE

L'assemblée nationale en sa qualité de maison du peuple a été pleinement associée à la procédure d'élaboration de cette nouvelle Constitution, depuis la vision du Président de la République jusqu'aux travaux parlementaires. A cet effet, lors de la cérémonie d'ouverture de la deuxième session parlementaire ordinaire, le Président de l'Assemblée nationale a affirmé qu'il faisait partie des premières personnalités à qui le Président de la République a partagé sa vision d'élaboration d'une nouvelle Constitution.

Ainsi, assisté par les membres du bureau, le Président de l'Assemblée Nationale a reçu le comité des experts en charge de l'élaboration de l'avant-projet de constitution. A cet effet, il a donné des orientations sur les grands termes qui devraient pouvoir être pris en compte dans leurs travaux.

Ensuite, quand l'Assemblée nationale fut saisie pour examiner l'avant-projet de loi portant Constitution, la Conférence des Présidents a affecté ce texte à la Commission des Affaires Générales et Institutionnelles (CAGI), pour examen. Celle-ci a produit un rapport, à la suite de ses travaux. C'est au cours de cette séance d'examen en commission qui s'est tenue le vendredi 7 octobre 2016 de 10 h à 23h 15 minutes que les Groupes Parlementaires ont fait leur déclaration et ont proposé des amendements.

Loin d'être une « caisse d'enregistrement », la Représentation nationale a joué sa partition en légiférant sereinement dans la forme et le fond de ce texte d'intérêt capital. C'est dire que la procédure parlementaire a été mise en œuvre.

Le mardi 11 octobre 2016, après présentation du rapport des travaux de la CAGI en plénière, l'avant-projet de la loi a été adopté à la majorité simple, plus de

deux tiers et à l'issue de ce vote à bulletin secret. Soit, **239 voix « Pour », 08 voix « Contre » et 02 abstentions.**

Par conséquent, l'avant-projet de loi adopté passe en projet de loi portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire.

V – LES DIX INNOVATIONS MAJEURES DU PROJET DE NOUVELLE CONSTITUTION

V – 1 Le renforcement des droits de la personne

En matière de libertés et droits de la personne humaine, le projet a réaffirmé, aussi bien dans le préambule que dans les titres y relatifs, l'attachement du peuple souverain de Côte d'Ivoire aux droits fondamentaux des personnes reconnus par tous les Accords et instruments internationaux.

Comparativement à la Constitution du 1er août 2000, le projet comporte des progrès significatifs. Il s'agit, entre autres, de la constitutionnalisation:

- de l'Ecole obligatoire ;
- de l'Interdiction du travail des enfants ;
- du droit à l'information et à l'accès aux documents publics ;
- de la liberté de création artistique et littéraire ;
- de l'interdiction de déversement des déchets toxiques ;
- de la participation des Ivoiriens résidant à l'extérieur, à la vie de la Nation.

V – 2 La promotion de l'Etat de droit

Tirant les leçons de notre passé récent, le Président de la République, Son Excellence Alassane Ouattara s'est donné pour ambition de doter la Côte d'Ivoire d'une Constitution impersonnelle qui puisse résister au temps.

Les dispositions relatives à la criminalisation des coups d'Etat figurant dans le préambule ainsi que celles relatives à la garantie du droit d'opposition démocratique sont la parfaite illustration de cette volonté.

De même la promotion de l'Etat de droit est consacré par les dispositions ayant trait :

- au respect de la bonne gouvernance ;
- à la règlementation du cumul des mandats ;
- à la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales.

V – 3 Le règlement de la question de la terre

La question du foncier rural demeure la principale cause de conflits entre les communautés. Ces affrontements qui opposent les éleveurs aux agriculteurs ou les autochtones aux allogènes, ont déjà fait plusieurs morts de tous les côtés et dressé, parfois les populations les unes contre les autres.

En 1998, la loi 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural a été prise pour y remédier. Cependant, de nombreuses difficultés sont apparues dans l'application de cette loi.

Le projet propose un règlement définitif de la question du foncier rural à travers son **article 12** qui dispose : « ***seuls l'Etat, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes peuvent accéder à la propriété foncière rurale.*** »

L'article 12 dispose également que « ***les droits acquis sont garantis*** ». Cette disposition est conforme à l'Accord de Linas Marcoussis et concerne « ***les droits acquis aux héritiers des propriétaires de terre détenteurs de droits antérieurs à la promulgation de la loi 98 -750 mais ne remplissant pas les conditions d'accès à la propriété fixées par l'article 1*** » de cette loi.

V – 4 L'affirmation de la place de la femme dans la société

Les femmes de Côte d'Ivoire sont les véritables bénéficiaires de ce projet de constitution. En effet, trois articles, notamment les articles 35, 36 et 37 sont spécialement dédiés aux femmes.

Ils visent à garantir l'épanouissement de la femme dans son milieu social ou professionnel. Ainsi :

- L'Etat et les collectivités assurent la promotion, le développement et la protection de la femme (**article 35**) ;
- L'Etat œuvre à la promotion des droits politiques de la femme (**article 36**) ;
- L'Etat œuvre à la promotion de la parité entre les hommes et les femmes sur le marché de l'emploi (**article 37**).

En outre, le changement apporté au code civil relatif à la famille a été constitutionnalisé en confiant l'autorité parentale au père et à la mère (article 31)

V – 5 La prise en compte de la jeunesse

L'un des points les plus importants de ce projet, indépendamment des questions politiques est, sans conteste, la constitutionnalisation de l'emploi des jeunes.

Le Chef de l'Etat ayant fait de l'emploi des jeunes un engament clé de sa gouvernance, le projet prévoit l'aide à l'insertion des jeunes dans la vie active par le développement de leurs potentiels culturel, scientifique, psychologique, physique et créatif.

Le projet réaffirme également les dispositions relatives à la protection de la jeunesse contre toutes les formes d'exploitation et d'abandon et la création par l'Etat et les collectivités publiques des conditions favorables à son éducation civique et morale.

V – 6 La révision des conditions d'éligibilité à la Présidence de la République

Du diagnostic posé dans le cadre du règlement des crises successives, la réécriture de l'article 35 de la constitution du 1er août 2000 relatif aux conditions d'éligibilité à la Présidence de la République avait fait l'unanimité.

L'énoncé proposé dans le projet de nouvelle constitution est conforme en tous points au texte contenu dans l'Accord de Linas Marcoussis. En effet, le candidat à la Présidence de la République doit:

- Etre âgé de trente - cinq ans au moins ;
- Etre ivoirien né de père **OU** de mère ivoirien d'origine.

Autant la liberté est donnée au peuple ivoirien de se donner un brillant jeune comme Président, parce qu'aux âmes bien nées, la valeur n'attend point le nombre des années, autant il n'y a plus de limitation d'âge pour prétendre à la magistrature suprême. Le peuple ivoirien peut également faire le choix de la sagesse et de l'expérience en optant un Président de plus de 70 ans.

En France où il n'existe pas de limitation d'âge, Alain Juppé est candidat à la Primaire de la droite à 74 ans. De même, aux Etats Unis, Donald Trump est candidat à la Présidentielle du 08 novembre 2016, à 71 ans.

Cependant, il convient d'insister sur le fait que cet énoncé est conforme aux Accords signés ayant fait l'objet d'une résolution des Nations Unies. Derrière cet article, Il n'y a aucune arrière – pensée. Le Président Alassane Ouattara a répété, à plusieurs occasions, sa volonté et celle de son aîné le Président Henri Konan Bédié qui est de laisser le pays entre les mains d'une nouvelle génération, à partir de 2020.

V – 7 L'institution de la Vice – Présidence de la République

Le projet prévoit désormais un pouvoir exécutif tricéphale avec un Président, un Vice – Président et un Premier Ministre. Le Vice – Président, élu sur le même ticket que le Président est le deuxième personnage de l'Etat.

L'article prévoit : « ***En cas de vacance de la présidence de la République par décès, démission ou empêchement absolu du président de la République, le vice-président devient, de plein droit, président de la République*** ». Cette disposition permettra donc de garantir la stabilité et le bon fonctionnement de l'Etat.

Les exemples du Nigeria et du Ghana montrent bien la pertinence de l'institution de la Vice – Présidence. Dans le cas du Nigeria, suite au décès d'Umaru Yar'Adua en mai 2010, c'est le vice – Président Goodluck Ebele Jonathan qui lui a succédé pour terminer son mandat. Au Ghana voisin, le Président John Dramani Mahama a succédé et terminé le mandat de John Atta Mills, décédé en juillet 2012. Dans ces deux cas, la succession s'est opérée sans trouble.

V – 8 La création du Sénat

Le projet propose de renforcer le pouvoir législatif en passant du système monocaméral au bicaméralisme, c'est-à-dire, un Parlement à deux chambres : **l'Assemblé Nationale et le Sénat.**

La première Chambre sera toujours composée des Députés élus au suffrage universel direct. La deuxième Chambre, quant à elle, sera composée des Sénateurs.

Les deux tiers des membres du Sénat seront élus parmi les Conseillers Municipaux et les Conseillers Régionaux ; ce qui aura pour avantage de renforcer la démocratie à la base et consolidera l'institutionnalisation de la décentralisation.

Un tiers des Sénateurs seront nommés par le Président de la République, au rang desquels, les anciens Premiers Ministres, les hauts fonctionnaires et les hauts cadres de l'Opposition qui continueront ainsi de mettre leur expérience et leur expertise au service de la République.

La création du Sénat, véritable avancée démocratique offre la garantie d'une meilleure législation. En effet, vu la complexité de plus en plus croissante des matières soumises à la législation, la contribution des experts s'avère nécessaire.

V – 9 Le renforcement du Conseil Economique et Social

Le Conseil Economique et Social actuel constitue auprès des pouvoirs publics de ce pays, une assemblée consultative qui assure la représentation des principales activités économiques et sociales. Il favorise la collaboration des différentes catégories professionnelles entre elles et contribue notamment à l'élaboration de la politique économique et sociale du Gouvernement. Le Conseil économique et social donne son avis sur des projets de lois, d'ordonnance ou de décret ainsi que des propositions de lois.

En vue d'adapter la constitution ivoirienne aux défis et enjeux auxquels le monde est confronté, le projet prévoit d'élargir les compétences de cette institution aux problèmes environnementaux. En effet, après la Conférence sur le climat tenue à Paris, l'Accord sur la COP 21 nécessite la prise de dispositions vigoureuses par les Etats.

De même, le Conseil sera appelé à se prononcer sur les questions relatives à la culture.

Le Conseil Economique et Social deviendra ainsi le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel

V – 10 La constitutionnalisation de la Chambre des Rois et Chefs Traditionnels

Le Président de la République, Son Excellence Alassane Ouattara avait fait la promesse aux Rois et Chefs Traditionnels, garants des us et coutumes de changer leur statut qui était réglementé jusqu'en 2014 par un arrêté colonial de 1934. Cet engagement a été tenu à travers le vote et la promulgation de la loi n°2014-428 du 14 juillet 2014 portant statut des Rois et Chefs Traditionnels.
Cette loi confère la qualité de Roi et de Chef Traditionnel aux Rois, Chefs de province, Chefs de canton, Chefs de tribus et Chefs de villages désignés selon les us et coutumes dont ils relèvent.

Elle institue la Chambre Nationale des Rois et Chefs Traditionnels avec respectivement, un organe de décision qui est l'Assemblée des Rois et Chefs Traditionnels et un organe exécutif qui est le Directoire de la Chambre.

L'importance qu'accorde le Président de la République aux gardiens de nos valeurs traditionnelles et à leur fonction de régulateurs sociaux est réaffirmée et amplifiée par la constitutionnalisation de la Chambre des Rois et Chefs Traditionnels. L'article 175 du projet dispose, à cet effet qu'elle est « ***chargée notamment de la valorisation des us et coutumes, de la promotion des idéaux de paix, de développement et de cohésion sociale, du règlement non juridictionnel des conflits dans les villages et entre les communautés*** ».

VII – LA COTE D'IVOIRE NOUVELLE

L'ambition du Président Alassane Ouattara est de doter la Côte d'Ivoire d'une constitution qui sera le socle d'institutions fortes pour garantir la paix et la stabilité. Celle – ci ouvrira inexorablement la voie à la Côte d'Ivoire nouvelle qu'il a esquissée aux Députés, le 5 octobre 2016, en ces termes :

« ***Nous devons bâtir une Nation encore plus forte, plus unie et plus solidaire.***
Une Nation qui transcende nos ethnies, nos tribus ou nos communautés.
Une Nation plus stable, avec des Institutions modernes.
Une Nation réconciliée et en paix.
Une Nation plus équitable avec un renforcement des droits et devoirs de chaque citoyen.
Une Nation plus dynamique pour le bonheur et le bien-être de chaque Ivoirien.

Nous devons jeter les bases d'une Côte d'Ivoire nouvelle, qui va rayonner dans le monde par son idéal de société basé sur la fraternité, le pardon, le respect de notre diversité, la culture de la paix.

Une Côte d'Ivoire nouvelle, qui va rayonner par son dynamisme et l'ouverture de son peuple.

Une Côte d'Ivoire nouvelle, qui va rayonner par sa marche inexorable vers le développement et la modernité. »

DEUXIEME PARTIE

DIX RAISONS DE VOTER « OUI »

Une contribution du Secrétariat Technique du Directoire du RHDP

DIX FOIS « OUI » A LA NOUVELLE CONSTITUTION

1 Oui au respect des engagements

La réforme constitutionnelle est un engagement pris par toutes les parties prenantes aux crises successives qu'a connues la Côte d'Ivoire de 2002 à 2010. Il s'agit du FPI représenté par Pascal AFFI N'guessan, du PDCI – RDA représenté par Henri Konan Bédié, du RDR représenté par Alassane Ouattara, de l'UDPCI représenté par Paul Akoto Yao, du PIT représenté par Francis Wodié, du MFA représenté par Innocent Anaky Kobenan, de l'UDCY représenté par Théodore Mel EG, du MPCI représenté par Guillaume Soro,du MPIGO représenté par Félix Doh et du MJP représenté par Gaspard Déli. Ces personnalités ont signé, le 24 janvier 2003 l'Accord de Linas Marcoussis.

La Constitution du 1er août 2000 ayant été identifiée comme la cause principale de ces crises, cet Accord a proposé clairement une réforme constitutionnelle pour tenir compte, entre autres, d'une réécriture des conditions d'éligibilité à la Présidence de la République. L'Accord de Linas Marcoussis a été adopté par la précédente Assemblée Nationale présidée par le Pr Mamadou Koulibaly. Il a fait l'objet de la résolution 1624 du 4 février 2003 du Conseil de sécurité de l'ONU.

L'Accord de Linas Marcoussis a servi de base à tous les autres Accords, notamment Pretoria 1 et 2 ainsi que l'Accord Politique de Ouagadougou (APO).

C'est à juste raison que le Président Alassane Ouattara, alors candidat à l'élection présidentielle de 2010 avait fait la promesse aux Ivoiriens d'un changement constitutionnel, dès son accession à la magistrature suprême. La Côte d'Ivoire avait, en effet besoin de se réconcilier avec ses filles et ses fils, en étant exorcisée, lavée et purifiée de cette constitution confligène.

Les travaux d'Hercule nécessités par l'état de délabrement du pays lors du premier mandat ne lui ayant pas permis de réaliser la promesse du changement constitutionnel, il est revenu encore sur cet engagement électoral, à l'occasion de l'élection présidentielle d'octobre 2015, en ces terme : « ***Nous aurons une nouvelle Constitution dès l'année prochaine, que je soumettrai au verdict de mes concitoyens*** »

2 Oui au renforcement de l'Etat de droit

Tirant les leçons de notre passé récent, le Président de la République, Son excellence Alassane Ouattara s'est donné pour ambition de doter la Côte d'Ivoire d'une Constitution impersonnelle qui puisse résister au temps.

Les dispositions relatives à la criminalisation des coups d'Etat figurant dans le préambule ainsi que celles relatives à la garantie du droit d'opposition démocratique sont la parfaite illustration de cette volonté.

De même la promotion de l'Etat de droit est consacré par les dispositions ayant trait :

- au respect de la bonne gouvernance ;
- à la règlementation du cumul des mandats ;
- à la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales.

3 Oui au règlement définitif de la question de la terre

La question du foncier rural demeure la principale cause de conflits entre les communautés. Ces affrontements qui opposent les éleveurs aux agriculteurs ou les autochtones aux allogènes, ont déjà fait plusieurs morts de tous les côtés et dressé, parfois les populations les unes contre les autres.

En 1998, la loi 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural a été prise pour y remédier. Cependant, de nombreuses difficultés sont apparues dans l'application de cette loi.

Le projet propose un règlement définitif de la question du foncier rural à travers son **article 12** qui dispose : « ***seuls l'Etat, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes peuvent accéder à la propriété foncière rurale.*** »

L'article 12 dispose également que « ***les droits acquis sont garantis*** ». Cette disposition est conforme à l'Accord de Linas Marcoussis et concerne « ***les droits acquis aux héritiers des propriétaires de terre détenteurs de droits antérieurs à la promulgation de la loi 98 -750 mais ne remplissant pas les conditions d'accès à la propriété fixées par l'article 1*** » de cette loi.

4 Oui à la constitutionnalisation de l'Ecole obligatoire

En matière de droits des personnes, la plus grande avancée contenue dans le projet de la nouvelle Constitution soumis au référendum du 30 octobre 2016

demeure **l'Ecole obligatoire, pour les tous les garçons et pour toutes les filles** vivant sur le territoire national (**article 10**).

Promesse de campagne du Président Alassane Ouattara, cette mesure avait déjà fait l'objet du vote par l'Assemblée Nationale, le 17 septembre 2015, de la loi portant modification de la loi n°95-696 du 07 septembre 1995, relative à l'enseignement.

Cette disposition qui impose à l'Etat des obligations, vise notamment la réduction considérable du taux d'analphabétisme ainsi que l'égalité des chances pour tous les enfants.

5 Oui à la parité entre l'homme et la femme

Les femmes de Côte d'Ivoire sont les véritables bénéficiaires de ce projet de constitution. En effet, trois articles, notamment les articles 35, 36 et 37 sont spécialement dédiés aux femmes.

Ils visent à garantir l'épanouissement de la femme dans son milieu social ou professionnel. Ainsi :

- L'Etat et les collectivités assurent la promotion, le développement et la protection de la femme (**article 35**) ;
- L'Etat œuvre à la promotion des droits politiques de la femme (**article 36**) ;
- L'Etat œuvre à la promotion de la parité entre les hommes et les femmes sur le marché de l'emploi (**article 37**).

En outre, le changement apporté au code civil relatif à la famille a été constitutionnalisé en confiant l'autorité parentale au père et à la mère (article 31)

6 Oui à l'Emploi des jeunes

L'un des points les plus importants de ce projet, indépendamment des questions politiques est, sans conteste, la constitutionnalisation de l'emploi des jeunes.

Le Chef de l'Etat ayant fait de l'emploi des jeunes un engament clé de sa gouvernance, le projet prévoit l'aide à l'insertion des jeunes dans la vie active par le développement de leurs potentiels culturel, scientifique, psychologique, physique et créatif.

Le projet réaffirme également les dispositions relatives à la protection de la jeunesse contre toutes les formes d'exploitation et d'abandon et la création par

l'Etat et les collectivités publiques des conditions favorables à son éducation civique et morale.

7 Oui à la Vice – Présidence

Le projet prévoit désormais un pouvoir exécutif tricéphale avec un Président, un Vice – Président et un Premier Ministre. Le Vice – Président, élu sur le même ticket que le Président est le deuxième personnage de l'Etat.
L'article prévoit : ***« En cas de vacance de la présidence de la République par décès, démission ou empêchement absolu du président de la République, le vice-président devient, de plein droit, président de la République »***. Cette disposition permettra donc de garantir la stabilité et le bon fonctionnement de l'Etat.

Les exemples du Nigeria et du Ghana montrent bien la pertinence de l'institution de la Vice – Présidence. Dans le cas du Nigeria, suite au décès d'Umaru Yar'Adua en mai 2010, c'est le vice – Président Goodlick Ebele Jonathan qui lui a succédé pour terminer son mandat. Au Ghana voisin, le Président John Dramani Mahama a succédé et terminé le mandat de John Atta Mills, décédé en juillet 2012. Dans ces deux cas, la succession s'est opérée sans trouble.

8 Oui au Sénat

Le projet propose de renforcer le pouvoir législatif en passant du système monocaméral au bicaméralisme, c'est-à-dire, un Parlement à deux chambres : **l'Assemblé Nationale et le Sénat.**

La première Chambre sera toujours composée des Députés élus au suffrage universel direct. La deuxième Chambre, quant à elle, sera composée de Sénateurs.

Les deux tiers des membres du Sénat seront élus parmi les Conseillers Municipaux et les Conseillers Régionaux ; ce qui aura pour avantage de renforcer la démocratie à la base et consolidera l'institutionnalisation de la décentralisation.

Un tiers des Sénateurs seront nommés par le Président de la République au rang desquels, les anciens Premiers Ministres, les hauts fonctionnaires et les hauts cadres de l'Opposition qui continueront ainsi de mettre leur expérience et leur expertise au service de la République.

La création du Sénat, véritable avancée démocratique offre la garantie d'une meilleure législation. En effet, vu la complexité de plus en plus croissante des matières soumises à la législation, la contribution des experts s'avère nécessaire.

9 Oui à la Chambre des Rois et Chefs Traditionnels

Le Président de la République, Son Excellence Alassane Ouattara avait fait la promesse aux Rois et Chefs Traditionnels, garants des us et coutumes de changer leur statut qui était réglementé jusqu'en 2014 par un arrêté colonial de 1934. Cet engagement a été tenu à travers le vote et la promulgation de la loi n°2014-428 du 14 juillet 2014 portant statut des Rois et Chefs Traditionnels.
Cette loi confère la qualité de Roi et de Chef Traditionnel aux Rois, Chefs de province, Chefs de canton, Chefs de tribus et Chefs de villages désignés selon les us et coutumes dont ils relèvent.

Elle institue la Chambre Nationale des Rois et Chefs Traditionnels avec respectivement, un organe de décision qui est l'Assemblée des Rois et Chefs Traditionnels et un organe exécutif qui est le Directoire de la Chambre.

L'importance qu'accorde le Président de la République aux gardiens de nos valeurs traditionnelles et à leur fonction de régulateurs sociaux est réaffirmée et amplifiée par la constitutionnalisation de la Chambre des Rois et Chefs Traditionnels. L'article 175 du projet dispose, à cet effet qu'elle est « ***chargée notamment de la valorisation des us et coutumes, de la promotion des idéaux de paix, de développement et de cohésion sociale, du règlement non juridictionnel des conflits dans les villages et entre les communautés*** ».

10 Oui à Côte d'Ivoire nouvelle stable et en paix

Toutes les Ivoiriennes, tous les Ivoiriens, de tous âges, de toutes confessions religieuses, de tous bords politiques, du Nord au Sud, de l'Est à l'Ouest, ont suivi la marche du pays depuis son indépendance. Ils sont unanimes à reconnaître que seul un pays en paix peut prospérer et offrir de meilleures conditions de vie à ses habitants.

Ils sont très peu nombreux ceux qui souhaitent, même par esprit de vengeance que ce pays ne sombre encore dans l'abîme.

Sur le chemin de l'émergence promise par le Président Alassane Ouattara, la Côte d'Ivoire a l'impérieuse nécessité de redevenir la terre d'espérance et d'hospitalité.

C'est pourquoi, avec le Président Alassane Ouattara :

« Nous devons jeter les bases d'une Côte d'Ivoire nouvelle, qui va rayonner dans le monde par son idéal de société basé sur la fraternité, le pardon, le respect de notre diversité, la culture de la paix.

Une Côte d'Ivoire nouvelle, qui va rayonner par son dynamisme et l'ouverture de son peuple.

Une Côte d'Ivoire nouvelle, qui va rayonner par sa marche inexorable vers le développement et la modernité. »

TROISIEME PARTIE
REPONSES A VOS QUESTIONS

QUESTIONS DIRECTES – REPONSES DIRECTES

1 Pourquoi changer la constitution du 1er août 2000 alors que tous les partis avaient appelé à voter « oui » ? Une révision constitutionnelle n'aurait – elle pas suffi ?

Réponse :

Il n'est pas utile de revenir sur les conditions dans lesquelles les partis politiques ont appelé à voter « OUI » au référendum constitutionnel du 23 juillet 2000.

Ce qu'il faut, en revanche retenir c'est que cette constitution a été identifiée comme la principale cause des crises successives qui ont secoué la Côte d'Ivoire de 2002 à 2010. Le paroxysme a été atteint avec la crise post – électorale de 2010 qui a occasionné plus de 3000 morts, de nombreux disparus, des déplacés et des exilés. Cette constitution qui a divisé les Ivoiriens en les catégorisant ne pouvait plus servir de contrat social parce qu'en Afrique, il est recommandé de conjurer le mauvais sort.

Le Président Alassane Ouattara ayant été élu à 83,66% en 2015 a la légitimité requise pour proposer un nouveau contrat social aux Ivoiriens surtout qu'il s'agissait d'une promesse de campagne depuis 2010.

C'est ce qui fonde le projet de nouvelle Constitution pour débarrasser la Côte d'Ivoire de la Constitution confligène du 1er août 2000, en vue de la hisser au rang des Nations modernes.

2 La Côte d'Ivoire peut – elle se donner une nouvelle constitution alors que les conditions ne sont pas réunies?

Réponse :

On entend souvent dire par l'opposition qu'il n'est pas opportun de doter le pays d'une nouvelle constitution parce que le Président Gbagbo est à la Haye, des Ivoiriens sont encore en exil et d'autres encore en prison.

Il conviendrait de rappeler à ceux – ci que pendant l'élaboration de la Constitution de 2000, le Président Henri Konan Bédié, victime du coup d'Etat

était en exil en France. De même, de hauts cadres de l'Etat se trouvaient également en prison,

En ce qui concerne la réconciliation, le Président de la République, aussitôt investi, a mis en place la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation (CDVR) qui a établi le diagnostic. Il a ensuite créé la Commission Nationale d'Indemnisation des Victimes (CONARIV) qui a démarré la réparation des dommages.

Des missions ont été conduites par le Gouvernement dans les pays voisins pour sensibiliser les exilés en vue de leur retour. Ceux qui ont accepté l'offre sont revenus sans être inquiétés et ont pour la plupart retrouvé leurs postes dans l'Administration publique.

En 2011, en 2013 et en 2015, des élections ont été organisées dans la paix et sans trouble. En particulier, l'élection présidentielle d'octobre 2015 a vu la participation des candidats de l'opposition.

Il n'est donc pas juste de continuer de donner à la nouvelle Constitution l'image d'un pays en crise.

3 La démarche est – elle valable sans assemblée constituante ?

Réponse :

La raison avancée par l'opposition politique en Côte d'Ivoire pour refuser le projet de nouvelle constitution porte sur la démarche d'élaboration suivie par le Président de la République. Cette opposition, ainsi que d'éminents spécialistes du Droit constitutionnel en Côte d'Ivoire ont laissé croire à l'opinion nationale et internationale que le projet n'a aucune valeur dès lors qu'une assemblée constituante n'a pas été mise en place pour son élaboration.

En la matière, il convient de préciser que trois cas de figure peuvent se présenter, dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle constitution : naissance d'un nouvel Etat (cas de la constitution ivoirienne du 3 novembre 1960), abrogation de la constitution à la suite d'un coup de force (cas de la constitution

du 1er août 2000) ou nécessité de régler durablement des crises dans un Etat (cas de la présente constitution). La démarche diffère selon la situation en présence.

La démarche suivie par le Président de la République dans le cadre de l'élaboration de la présente Constitution est la même que celle suivie par le Général De Gaulle.

En effet, la constitution française du 4 octobre 1958 dite Constitution de la cinquième république française initiée par le Général de Gaulle, pour mettre un terme à l'instabilité gouvernementale et au risque de coup d'Etat militaire, avait suivi les étapes ci – après :

1. Rédaction de l'avant – projet par le comité d'experts mis en place le 4 juin 1958 par le Général de Gaulle, en sa qualité de Président de la République,
2. Examen par le comité consultatif formé par le Parlement français,
3. Examen par le Conseil d'Etat (institution n'existant pas en Côte d'Ivoire),
4. Référendum du 28 septembre 1958 avec 79% de oui.

4 Le changement de République n'est – il pas un artifice de maintien au pouvoir du Président de la République actuel ?

Réponse :

Le changement constitutionnel voulu par le Président de la République est un engagement de campagne. Compte tenu de toutes les crises engendrées par la Constitution du 1er août 2000, le Président de la République avait fait la promesse, déjà en 2010, de doter la Côte d'Ivoire d'une nouvelle Constitution, dès son accession à la magistrature suprême. Il a réitéré cet engagement à l'élection présidentielle de 2015 en ces termes : « ***Nous aurons une nouvelle Constitution dès l'année prochaine, que je soumettrai au verdict de mes concitoyens*** »

Le Président Alassane Ouattara a répété à plusieurs reprises qu'il ne comptait pas briguer à nouveau la magistrature suprême. Il l'a dit devant la Présidente de la Commission de l'Union Africaine, Mme Nkosazana Dlamini – Zuma.

A la faveur du vote par les Députés du projet de nouvelle Constitution, le Président a encore affirmé qu'en 2020, il passerait le témoin à une nouvelle génération.

5 La suppression de la limitation de l'âge des candidats ne vise – t – elle pas à permettre au Président Bédié de se présenter en 2020 ?

Réponse :

La reformulation des conditions d'éligibilité à la Présidence de la République a été validée par tous les signataires de l'Accord de Linas Marcoussis. Ledit Accord a été adopté par l'Assemblée Nationale de la Côte d'Ivoire présidée par le Pr Mamadou Koulibaly et a fait l'objet de la résolution 1624 du Conseil de Sécurité de l'ONU.

L'article 55 du présent projet relatif aux conditions d'éligibilité est conforme à cet accord. Il n'a donc pas été écrit pour favoriser quiconque. C'est un article impersonnel.

Il est d'ailleurs mieux ainsi, puisque nos frères du FPI qui ne veulent voir aucune initiative prospérer en Côte d'Ivoire tant que Laurent Gbagbo ne revient pas de La Haye pourront, si leur prière est exaucée, avoir la joie que leur mentor figure encore sur un bulletin de vote en Côte d'Ivoire.

6 Pourquoi créer de nouvelles institutions dans un pays pauvre comme la Côte d'Ivoire ?

Réponse :

La création de nouvelles institutions répond à des exigences de démocratie et de prise en compte des réalités africaines.

La création du Sénat, véritable avancée démocratique offre la garantie d'une meilleure législation. En effet, vu la complexité de plus en plus croissante des matières soumises à la législation, la contribution des experts s'avère nécessaire.

La constitutionnalisation de la Chambre des Rois et Chefs Traditionnels vise à valoriser les régulateurs sociaux et gardiens de nos us et coutumes que sont les Rois, les Chefs de province, les Chefs de canton, les Chefs de tribus et les Chefs de villages.

7 La nomination de certains membres du Sénat par le Président de la République ne fausse – t – elle pas le jeu démocratique ?

Réponse :

La Côte d'Ivoire n'est pas un cas isolé dans le mode de désignation des Sénateurs. Il n'existe pas une règle unique dans la composition des Sénats. Au Canada les 105 membres sont nommés par le Gouverneur Général. En Afrique, 20 pays comprennent chacun un Sénat comme deuxième Chambre du Parlement. Dans certains de ces pays, les sénateurs sont élus tandis que dans d'autres comme l'Algérie, le Cameroun et la Guinée Equatoriale, par exemple, le Sénat comporte des membres élus et des membres nommés par le Président de la République.

Le choix de la nomination par le Président de la République d'un tiers des Sénateurs vise à doter cette jeune institution de cadres hautement qualifiés, en l'occurrence, les anciens Premiers Ministres, les hauts fonctionnaires, les hauts cadres de l'opposition et les Ivoiriens de l'extérieur en leur permettant de continuer de mettre leur expertise au service de la Nation.

8 Les articles 11 et 12 contenus dans le projet ne sont-ils pas contradictoires en ce qui concerne le droit à la propriété ?

Réponse :

Il n'y a aucune contradiction entre les deux articles. L'article 11 parle du droit de propriété alors que l'article 12 est relatif au domaine foncier rural.

La question du foncier rural demeure la principale cause de conflits entre les communautés. Ces affrontements qui opposent les éleveurs aux agriculteurs ou les autochtones aux allogènes, ont déjà fait plusieurs morts de tous les côtés et dressé les populations les unes contre les autres.

En 1998, la loi 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural a été prise pour y remédier. Cependant, de nombreuses difficultés sont apparues dans l'application de cette loi.

Le projet propose un règlement définitif de la question du foncier rural en disposant en son article 12 que « ***seuls l'Etat, les collectivités publiques et les***

personnes physiques ivoiriennes peuvent accéder à la propriété foncière rurale. »

9 Pourquoi des entités importantes comme la CEI, la Grande Chancellerie et la Commission Nationale des Droits de l'Homme ne sont pas retenues comme des Institutions de la République ?

Réponse :

La Commission Electorale Indépendante n'a jamais été une institution en Côte d'Ivoire. Elle a le statut d'Autorité administrative indépendante. Ce statut est constitutionnalisé, à travers l'article 51.

De même, la Commission Nationale des Droits de l'Homme est une Autorité administrative indépendante.

Le Grand Chancelier de l'Ordre national agit en qualité de délégataire des pouvoirs du Président de la République qui est le Grand Maître de l'Ordre national. La Grande Chancellerie ne saurait donc être considérée comme une Institution de la République.

Le fait que ces entités ne soient pas retenues comme des institutions n'enlève rien aux missions qui leur sont assignées ainsi qu'aux dispositions prévues pour leur fonctionnement.

10 Pourquoi la coalition au pouvoir qui s'est battue pour le bulletin unique a-t-elle accepté deux bulletins de vote pour le scrutin référendaire ?

Réponse :

Quand une élection porte sur le choix des hommes, il est facile de proposer le bulletin unique parce que chaque candidat est, en général représenté par son image, son logo et le sigle de son parti. Ces éléments distinctifs permettent aux électeurs de faire leur choix aisément.

Dans le cadre d'un scrutin référendaire, l'électeur est appelé à choisir entre « OUI » et « NON ». Cela exige de sa part qu'il sache lire.

Dans un pays à très fort taux d'analphabétisme comme le nôtre, la Commission Electorale Ivoirienne a proposé au Gouvernement l'édition de deux bulletins, à savoir le vert pour le « OUI » et le rouge pour le « NON ». Cela va faciliter la campagne référendaire et le vote des électeurs.

ANNEXE
ALLOCUTION DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

CEREMONIE D'OUVERTURE DE LA DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ALLOCUTION DE SEM ALASSANE OUATTARA

Abidjan, le 05 octobre 216

Honorables Députés,
Ivoiriennes, Ivoiriens,
Mes chers compatriotes,

C'est avec beaucoup d'émotion que je m'adresse à vous, représentants du Peuple de Côte d'Ivoire, et à travers vous, à toute la Nation qui nous suit en direct, sur la RTI. Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, pour votre invitation à prononcer une adresse, à l'occasion de la cérémonie solennelle d'ouverture de la deuxième session ordinaire de l'Assemblée Nationale.

Je voudrais aussi vous remercier, honorables Députés, vous qui incarnez la représentation nationale, pour l'accueil que vous me réservez ce matin.

Je voudrais saluer la présence de mon ainé, le Président Henri Konan-Bédié, dont la confiance, le soutien constant et les conseils avisés ont toujours été pour moi, une source de motivation.

Honorables Députés,
Mes chers compatriotes,

Le 15 janvier 1962, le père fondateur de la Nation Ivoirienne, le Président Félix Houphouët-Boigny, disait dans cette même salle et à cette même tribune ceci, et je cite: « Dans cette Côte d'Ivoire où est si vive la conscience de la responsabilité de génération en génération, la fierté veut que, chacun de nous laisse, à la génération future, davantage qu'il n'a reçu ».

Je suis devant vous aujourd'hui, pour qu'ensemble, nous regardions ce que nous avons reçu de nos Pères ; pour qu'ensemble, nous puissions méditer sur ce que nous en avons fait. Je suis devant vous pour que nous envisagions, ensemble, ce que nous devons, en toute responsabilité, léguer à nos enfants et aux futures générations.

Nos pères fondateurs avaient un idéal: celui de bâtir une Nation forte, unie et prospère. Sur le chemin qu'ils ont tracé, ils ont doté la Côte d'Ivoire d'un premier Contrat Social et des valeurs de fraternité, de dialogue, de paix, de discipline et de travail.
Des valeurs qui ont été garanties par les Institutions de la République, avec l'implication de tous les Ivoiriens.

Ces valeurs ont permis de tisser des liens forts entre les populations.
Ces valeurs ont permis de faire de la cohésion sociale, une réalité.
Ces valeurs ont fait de la Côte d'Ivoire un havre de paix, un pays où il fait bon vivre.

Cette paix a été le creuset d'un développement économique fulgurant, qui a également fait de notre pays, une destination de choix pour les investisseurs. Le monde entier a alors parlé de miracle ivoirien.
Honorables Députés,
Mes chers compatriotes,

Pendant longtemps, nous avons pensé que cette paix et cette prospérité étaient inébranlables. Malheureusement, nous avons découvert qu'elles étaient fragiles, et que sans ces valeurs, tout pouvait basculer et la Nation pouvait vaciller.

A cause de nos incompréhensions, nous nous sommes éloignés de nos valeurs et des idéaux de notre République.

Nous sommes allés loin et nous en avons payé le prix fort : en tensions sociales, en crise économique, en nombreuses pertes en vies humaines.

Lorsque nous nous sommes engagés à corriger ces erreurs, à travers l'élection présidentielle de 2010, les intérêts individuels et partisans ont été plus forts que le courage de donner une nouvelle chance à la Côte d'Ivoire de retrouver son lustre d'antan.

Notre pays a sombré dans une grave crise post-électorale, qui a fait plus de 3000 morts, mis à mal la cohésion sociale et provoqué l'effondrement de l'Etat et de l'économie.

Aujourd'hui, le temps est venu de définir ensemble, ce que nous voulons bâtir comme Nation.

Le temps est venu de décider de ce que nous allons léguer à nos enfants et aux générations futures.

Honorables Députés,
Mes chers compatriotes,

J'ai toujours souhaité rendre à la Côte d'Ivoire ce qu'elle m'a donné.
Parce que j'aime profondément mon pays.

Dans cette optique, j'avais deux priorités au moment où je briguais la magistrature suprême :
• l'amélioration des conditions de vie de nos concitoyens;
• et le renforcement de notre démocratie et de l'Etat de droit.

En plus de ces priorités, je m'étais engagé, lors de la campagne présidentielle de 2010, à doter notre pays d'une nouvelle Constitution, celle de la troisième République.
Je suis un homme de parole ; et je suis devant vous aujourd'hui, pour tenir cet engagement.
Mais, du fait de la crise post-électorale, nous avons dû faire face aux urgences, à savoir :
- le retour de la paix et de la sécurité
- la réconciliation nationale et la cohésion sociale
- la normalisation institutionnelle
- le redressement et la relance économique

Grâce aux efforts conjugués du Gouvernement et du peuple ivoirien, nous avons ramené la paix et assuré la sécurité des personnes et des biens, sur toute l'étendue du territoire national.

Nous avons mis en place la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation (CDVR) dont les travaux ont permis d'identifier les causes profondes de la fracture qui a disloqué notre Nation, et de tirer des leçons des crises qui nous ont secoués.
Grâce au travail de la Commission Nationale pour la Réconciliation et l'Indemnisation des Victimes (CONARIV), nous avons démarré le processus d'indemnisation des victimes des différentes crises que notre pays a traversées.

Nous avons restauré l'autorité de l'Etat sur toute l'étendue du territoire.

Nous avons remis l'administration en marche, avec des exigences accrues en matière d'intégrité et d'efficacité.

Nous avons redéployé l'administration et réhabilité les services sociaux de base, afin que nos concitoyens dans les villages les plus reculés ne se sentent pas oubliés.

Nous avons rapidement engagé le processus de normalisation institutionnelle pour doter notre pays d'Institutions fortes et crédibles, afin qu'elles accompagnent la marche de notre pays vers son développement.

Une étape charnière, et peut- être l'une des plus importantes de cette normalisation institutionnelle, a été l'organisation des élections législatives, une évolution importante pour la consolidation de nos avancées démocratiques.

Nous avons investi plusieurs centaines de milliards de FCFA pour restaurer nos infrastructures, offrir de meilleures conditions de vie à nos concitoyens et changer l'image de notre chère Côte d'Ivoire.

Ainsi, des centaines de kilomètres d'autoroutes et des milliers de kilomètres de routes ont été réhabilités et construits pour connecter nos populations et faciliter les échanges économiques.

Nous avons assuré à des millions d'Ivoiriens l'accès à l'eau potable et nous avons raccordé plusieurs localités au réseau électrique.

Nous avons investi massivement dans nos écoles et nos universités, pour offrir à notre jeunesse, un cadre d'éducation et de formation adéquat, leur donnant ainsi, une chance de réussite sociale pour eux-mêmes et leur famille.

Nous avons réhabilité et construit des centres de santé et des hôpitaux à travers le pays, pour que tous les Ivoiriens aient accès à une meilleure prise en charge médicale, dans leur environnement immédiat.

Nous avons redonné à la Côte d'Ivoire sa place dans le concert des Nations et retrouvé notre rôle de locomotive de la sous-région.

Nous avons restauré l'attractivité économique et touristique de la Côte d'Ivoire et nous avons redonné à nos concitoyens, leur fierté dans le monde.

Nous avons redressé et relancé notre économie au point d'en faire l'une des économies les plus dynamiques au monde, avec un taux de croissance annuelle de 9% en moyenne.

Nous avons redistribué les fruits de cette croissance économique en augmentant les salaires des fonctionnaires, en doublant le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (le SMIG), en finançant les projets de centaines de milliers de femmes et de jeunes, et en créant plus d'un million d'emplois en cinq ans. Ainsi donc, la pauvreté a reculé dans notre pays.

A cet égard, je voudrais réaffirmer notre détermination à créer encore plus d'emplois pour nos jeunes, grâce à une croissance économique soutenue et aux actions de l'Agence Emploi Jeunes.
Nous avons tout mis en œuvre pour que nos parents paysans bénéficient d'une meilleure rémunération de leur travail.

Ainsi, le prix du kilogramme de cacao a franchi, pour la première fois, la barre historique de 1000 FCFA lors de la dernière campagne. Par ailleurs, depuis le 1er octobre 2016, nous venons, de fixer à 1 100 FCFA, le prix du kilogramme.

Il en est de même pour l'anacarde pour lequel nous avons réussi à garantir le prix de 500 FCFA le kilogramme.

Le quotidien de nos concitoyens en milieu rural s'est considérablement amélioré grâce à l'augmentation de leurs revenus, ainsi que la proximité des services sociaux de base, tels que l'eau, la santé, les écoles ou encore l'électricité.

Tous ces résultats, nous les avons obtenus ensemble. Grâce à la solidarité de l'exécutif et du législatif. Je voudrais donc, Honorables Députés, vous féliciter à nouveau pour votre contribution.

Ces résultats ont été reconnus positivement par nos concitoyens à travers un score sans appel lors de l'élection présidentielle d'octobre 2015, qui s'est déroulé dans un climat de paix.

C'est pourquoi, je voudrais, à nouveau, remercier chacune et chacun d'entre vous pour avoir contribué à changer la Côte d'Ivoire et la vie de nos compatriotes.

Honorables Députés,
Mes chers compatriotes,

Aujourd'hui, nous devons aller plus loin pour notre pays.
Nous devons aller plus loin pour nos concitoyens.

Pour cela, nous devons nous assurer, que plus jamais, notre beau pays ne retombe dans les travers du passé ; nous devons nous assurer, que plus jamais, les Ivoiriens ne s'affrontent.

Nous devons bâtir une Nation encore plus forte, plus unie et plus solidaire.
Une Nation qui transcende nos ethnies, nos tribus ou nos communautés.
Une Nation plus stable, avec des Institutions modernes.
Une Nation réconciliée et en paix.
Une Nation plus équitable avec un renforcement des droits et devoirs de chaque citoyen.
Une Nation plus dynamique pour le bonheur et le bien-être de chaque Ivoirien.

Nous devons jeter les bases d'une Côte d'Ivoire nouvelle, qui va rayonner dans le monde par son idéal de société basé sur la fraternité, le pardon, le respect de notre diversité, la culture de

la paix.

Une Côte d'Ivoire nouvelle, qui va rayonner par son dynamisme et l'ouverture de son peuple.
Une Côte d'Ivoire nouvelle, qui va rayonner par sa marche inexorable vers le développement et la modernité.

Cette Côte d'Ivoire nouvelle,
Nous le devons aux femmes de notre pays.
Nous le devons à notre jeunesse.
Nous le devons aux générations futures.

C'est pourquoi, je voudrais m'adresser à vous, les représentants du peuple Ivoirien, avec un avant-projet de la Nouvelle Constitution qui porte cet idéal.

La rédaction de cet avant-projet a débuté il y a plusieurs mois, par des consultations avec toutes les composantes de notre société : les partis politiques, les chefs traditionnels, les guides religieux, la société civile, les femmes, les jeunes...

Le Comité d'Experts mis en place a reçu les contributions de toutes les forces vives de la Nation désireuses d'apporter leur pierre aux fondements de la Côte d'Ivoire nouvelle. Je m'en félicite et je voudrais les remercier pour leurs précieuses contributions.

Je voudrais également remercier et féliciter le Comité d'Experts pour l'important travail accompli, sur les bases des orientations que je leur ai données, en vue de l'élaboration de cet avant-projet de Constitution pour la troisième République. Je salue leur engagement au service de notre pays.

Je rends particulièrement hommage à mon ainé, le Président Henri Konan-Bédié, avec qui je partage, depuis plusieurs mois, les orientations de cet avant-projet de Constitution. Je voudrais me réjouir de notre convergence de vues.

Honorables Députés,
Mes chers compatriotes,

L'esprit de cet avant-projet de Constitution est de renforcer la cohésion sociale, d'assurer et de garantir, à notre pays, la paix et la stabilité, l'égalité entre nos populations, la modernité et le développement pour le bien-être de chaque Ivoirien.

C'est aussi l'occasion de tourner définitivement la page des crises successives que notre pays a connues, d'écrire de nouvelles pages de notre histoire en proposant un nouveau pacte social qui consacrera l'avènement de la troisième République.

Notre objectif principal est de donner à notre pays, un acte constitutionnel plus moderne, qui renforce les droits et devoirs de tous les citoyens tout en tenant compte des préoccupations des uns et des autres.

Ainsi, cet avant-projet de Constitution réaffirme l'attachement de la Côte d'Ivoire aux droits humains et aux libertés. Il interdit avec une plus grande fermeté toute forme de discrimination fondée sur la race, le sexe, la religion ou l'ethnie.

Il garantit le droit de chaque citoyen à un libre et égal accès à la Justice, à l'information et aux documents publics.
Il constitutionnalise l'école obligatoire, l'interdiction du travail des enfants, la liberté de création artistique et littéraire et criminalise le déversement des déchets toxiques.

Dans cet avant-projet de Constitution, il est clairement établi que seuls l'Etat, les collectivités publiques et les personnes physiques de nationalité Ivoirienne peuvent accéder à la propriété foncière rurale et que les droits acquis sont garantis.

Quant à la société civile et aux associations de défense des droits de l'homme légalement constituées, elles sont reconnues comme une composante importante de la République.

En ce qui concerne les devoirs, l'avant-projet garantit la protection des personnes en situation de handicap ; il prévoit la promotion, le développement et la protection de la femme ; la promotion des droits politiques de la femme et la parité entre les hommes et les femmes.

Il soumet l'Etat et les collectivités à l'obligation de créer les conditions favorables à l'éducation civique et morale de la jeunesse ; et à sa participation au développement de notre pays.

Ce nouveau contrat social constitutionnalise la promotion et le respect de la bonne gouvernance dans la gestion des affaires publiques.

Honorables Députés,
Mes chers compatriotes,

Au niveau institutionnel, cet avant-projet de Constitution reprend intégralement les conditions d'éligibilité à la Présidence de la République, telles que convenues, en 2003, par l'ensemble des acteurs politiques, lors de la table ronde de Linas- Marcoussis.

Cet accord a fait l'objet de la résolution 1464 du 4 février 2003 du Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

Les propositions issues de cet accord avaient été adoptées par l'Assemblée Nationale précédente et un référendum aurait dû être organisé en 2004. Ainsi, en vous proposant cet avant- projet de Constitution, nous sommes conformes et fidèles à nos engagements internationaux.

L'avant-projet prévoit aussi la création d'un poste de Vice-Président, élu au suffrage universel direct, en même temps que le Président de la République et soumis aux mêmes conditions d'éligibilité.

Le Vice-Président supplée le Président de la République lorsqu'il est hors du territoire. Ses attributions lui sont dévolues par le Chef de l'Etat, principalement dans les domaines relatifs à la souveraineté.

En cas de vacance de la Présidence de la République, le Vice-Président garantit la stabilité et la continuité du fonctionnement de l'Exécutif d'une part, et le respect du calendrier électoral d'autre part.

Il s'agit de mettre notre pays à l'abri d'incertitudes pouvant déboucher sur une crise ou un ralentissement économique lié à l'organisation d'élections anticipées.
L'objectif de cette réforme est qu'en cas de vacance du pouvoir, la succession se fasse dans la Paix, car tout comme le Président de la République, le Vice-Président sera élu directement par le peuple souverain.

Afin d'offrir plus de visibilité politique, le calendrier de l'élection présidentielle est désormais constitutionnalisé. Le cycle électoral sera connu à l'avance, par tous, avec des dates précises afin qu'aucun report ou décalage ne puisse perturber la stabilité de notre Nation.

Le mandat du Président de la République est de 5 ans, renouvelable une seule fois. Il en est de même pour le Vice-Président.

Une autre réforme institutionnelle est celle de la création d'un Sénat. Désormais, le Parlement ivoirien sera composé de deux chambres : l'Assemblée Nationale et le Sénat.

L'Assemblée Nationale a la primauté et demeure la chambre des représentants tandis que le Sénat représentera les collectivités territoriales décentralisées et les Ivoiriens de l'étranger. Cela signifie que le Sénat aura une vocation spécifique de représentation des collectivités locales.

La Côte d'Ivoire a fait très tôt le choix de la décentralisation et le Sénat est donc la reconnaissance institutionnelle des collectivités territoriales décentralisées.

De plus, notre pays est riche d'hommes et de femmes bien formés, qui ont acquis une expérience inestimable en servant l'Etat, les Institutions nationales et internationales, ainsi que dans le secteur privé.

J'ai la ferme conviction que leurs expériences, leurs compétences et leurs avis seront utiles pour la marche de notre pays vers la modernité et le développement.

Les règles de coopération entre l'Assemblée Nationale et le Sénat sont établies de manière à éviter un allongement des délais des procédures parlementaires et des conflits de compétence entre les deux Institutions.

Au plan judiciaire, cet avant-projet de Constitution réaffirme et renforce l'indépendance du pouvoir judiciaire.

La Présidence du Conseil Supérieur de la Magistrature est dorénavant confiée à une personnalité nommée parmi les hauts Magistrats.

Afin de garantir un meilleur fonctionnement du pouvoir judiciaire, la Cour Suprême et la Cour des comptes sont désormais deux juridictions ; la Cour des Comptes ayant été érigée en une Institution séparée, conformément à nos engagements au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

Les contributions de nos autorités traditionnelles ne sont plus à démontrer. C'est de façon légitime que cet avant-projet de Constitution renforce le rôle de la Chambre des Rois et des Chefs traditionnels afin que la République continue de bénéficier de leur sagesse dans la

gestion des conflits sociaux, la préservation de la paix et le renforcement de la cohésion sociale à travers la valorisation de nos us et coutumes.
Nous prévoyons d'étendre le champ des compétences du Conseil économique et social aux aspects environnementaux et culturels. Ainsi ce centre d'expertise pourra apporter à la Nation un meilleur éclairage dans notre marche vers la modernité et le développement.

Honorables Députés,
Mes chers compatriotes,

Notre pays est appelé à un Grand Destin. Celui d'être un modèle d'espérance promise à l'humanité, comme nous le chantons dans notre hymne national.

La Constitution de la troisième République se veut être un contrat social pour l'accomplissement de ce destin, pour des générations.

A ceux qui s'interrogent sur l'opportunité de cette nouvelle Constitution, je veux leur dire qu'il n'y a pas de contradiction entre l'action quotidienne que nous menons pour le bien-être de nos concitoyens et le processus en cours.

En effet, nous sommes plus que jamais déterminés à continuer d'assurer un meilleur partage des fruits de la croissance, afin de permettre une amélioration continue des conditions de vies de nos compatriotes.

Cependant, l'expérience a démontré que si nous voulons pérenniser l'action gouvernementale à long terme, il est indispensable de mettre en place un cadre institutionnel solide.

Le moment est donc venu de tenir cette promesse d'une nouvelle espérance, à travers cet avant-projet de Constitution que je vous soumets, vous les représentants du peuple de Côte d'Ivoire.

C'est un acte de responsabilité devant l'Histoire.
C'est un acte d'amour pour la Côte d'Ivoire.
Parce que je veux le meilleur pour mon pays.
Je veux le meilleur pour mon peuple.

Je me tiens devant vous, avec cet avant-projet de Constitution, avec la ferme conviction que son adoption permettra à notre beau pays d'aller au-delà de la vision de nos Pères, en jetant les bases d'une Côte d'Ivoire plus stable et en paix.

L'enjeu va au-delà de nos sensibilités politiques, au-delà de nos ethnies, au-delà de nos régions d'origine.

Parce qu'il s'agit ici, de ce qu'il y a de plus grand que la somme de nos intérêts personnels. Il s'agit de la Côte d'Ivoire Nouvelle.

C'est donc avec beaucoup de fierté que je vous soumets ce nouveau contrat social. Parce que, tout comme vous, je veux ce qu'il y a de meilleur pour notre Nation.

Honorables Députés,

Une fois que vous aurez examiné et, je l'espère, adopté cet avant-projet, avec vos amendements, le projet de Constitution sera soumis au jugement du Peuple Souverain de Côte d'Ivoire, par référendum.

Ainsi chaque Ivoirienne et chaque Ivoirien, quels que soient son rang et sa situation sociale, se prononcera pour que la démocratie triomphe, pour que la Côte d'Ivoire Nouvelle devienne une réalité.

Honorables Députés,
Mes chers compatriotes,

Ce jour est un grand jour ; un jour exceptionnel !

C'est la 3ème fois, dans l'histoire de notre Nation, que le Chef de l'Exécutif est invité à prendre la parole, dans cette importante Institution de la République.

C'est la première rencontre, entre le Président de la République et les Honorables Députés que vous êtes.

Ce jour est exceptionnel car c'est celui de la rencontre du corps législatif et de l'exécutif. En venant devant vous, ce jour, pour vous proposer cet avant- projet de Constitution, mon objectif est de pérenniser la stabilité et la paix de notre Nation.

Je compte donc sur vous afin qu'avec responsabilité, nous fassions en sorte de remplir pleinement cette mission et envoyons à nos concitoyens et aux générations futures, un message d'amour, d'espoir et de paix.

Je vous exhorte à porter la bonne nouvelle dans toutes les circonscriptions de notre pays : avec cette Constitution qui instaure la troisième République, c'est la Côte d'Ivoire Nouvelle qui se met en place.

Vive la République,
Vive la Côte d'Ivoire,
Que Dieu bénisse notre cher pays,
Je vous remercie.